Accusé de réception en préfecture 091-219101292-20241205-8\_2024VIII991-DE

Reçu le 09/12/2024



## Ville de Cerny

#### Essonne

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 décembre 2024

Date de convocation : 29 novembre 2024 Nombre de conseillers en exercice : 23
Date d'affichage : 29 novembre 2024 Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers votants : 21

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi cinq décembre, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 29 novembre 2024.

Étaient présents: Mme CHAMBARET, M. HEUDE, Mme MITTELETTE-ROUISSI,

M. PRAT, Mme BARBERI, M. LACOMME, Mme MAUGERE,

M. MIKOLAJCZAK, Mmes FILLATRE, TRIMBOUR, M. FILLATRE,

Mme VUITRY, M. PIERROT

M. Thomas FILLATRE est arrivé à 19h35 durant la lecture de la décision

n°23-2024-7.1

Ont donné pouvoir : M. Patrick VELAY à M. Alain PRAT

Mme Alexandra EYHERABIDE à M. Rémi HEUDE Mme Chrystelle LEPAGE à M. François LACOMME Mme Laetitia LAUTRU à M. Thomas FILLATRE

M. Alain VUITRY à M. Alain PIERROT M. Erwan MERLET à Mme Joëlle VUITRY M. Bruno DUBOIS à Mme Sylvie BARBERI

M. Bernard JACQUET à Mme Marie-Claire CHAMBARET

Absents excusés: M. Olivier CARNOT, Mme Marine DENOYER

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Nadine-Françoise MAUGERE

# N° 2024/ VIII / 9 – 9.1 <u>Convention relative à l'accueil d'enfants de la commune d'Orveau au sein de l'accueil de loisirs</u>

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2002 / II / 7a du Conseil municipal du 11 février 2002 décidant la création d'un centre de loisirs maternel et primaire,

VU la délibération n° 2007 / X / 9 du Conseil municipal du 22 novembre 2007 autorisant la création d'un centre de loisirs maternel et primaire dans les locaux de l'ancienne Mairie sis 11 rue Degommier à Cerny,

VU la délibération n° 2022 / V / 8-7.1 du Conseil municipal du 23 juin 2022 fixant les tarifs journaliers de loisirs maternel et élémentaire organisé les mercredis et vacances scolaires,

VU la délibération n° 2023 / VIII / 8 – 9.1 du Conseil municipal du 6 juillet 2023 approuvant les termes du règlement intérieur des accueils de loisirs,

Accusé de réception en préfecture

091-219101292-20241205-8 2024VIII991-DE

Reçu le 09/12/2024 ONSIDERANT la demande du Maire de la commune d'Orveau de signer une convention avec la commune de Cerny pour l'accueil des enfants de sa commune, durant les vacances scolaires, au sein de notre accueil de loisirs,

CONSIDÉRANT que les effectifs actuels enregistrés au sein de l'accueil de loisirs extrascolaire permettent l'accueil d'enfants supplémentaires,

VU le projet de convention, tel que présenté à l'assemblée,

L'exposé ayant été entendu,

#### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

**AUTORISE** la signature de la convention relative à l'accueil des enfants de la commune d'Orveau au sein de l'accueil de loisirs de Cerny durant les vacances scolaires, telle que présentée à l'assemblée,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Marie-Claire CHAMBARET Maire de Cerny

apularet